



Avis du CC EOS sur les mesures techniques en mer Celtique

22 juillet de 2022

1. Contexte

En 2019, les avis de capture du CIEM ont montré que les stocks de cabillaud et de merlan de la mer Celtique sont inférieurs à Blim et que seules les prises accessoires sont autorisées pour les deux stocks. Conformément à l'article 8 de la WWMAP, l'Union était légalement tenue d'adopter des mesures techniques correctives à titre de sauvegarde, pour aider à reconstituer ces stocks.

Des mesures correctives spécifiques ont été adoptées pour la première fois dans le cadre du règlement (UE) 2020/123, améliorant la sélectivité en rendant obligatoire l'utilisation d'une série d'engins qui ont des niveaux de prises accessoires de cabillaud inférieurs dans les zones où les captures de cabillaud sont importantes, ainsi réduire la mortalité par pêche de ce stock dans les pêcheries mixtes.

Plus tard en 2021, les "mesures correctives pour le cabillaud et le merlan en mer Celtique" au titre de l'article 15 du règlement (UE) 2021/92 sur les possibilités de pêche 2021 visaient à poursuivre la mise en œuvre des mesures introduites en 2020 pour réduire les prises accessoires de gadidés dans TAC des espèces capturées dans les pêcheries mixtes avec les gadidés (par exemple, l'églefin, la cardine, la baudroie et la langoustine).

Le groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales a identifié la nécessité d'accroître la connaissance de la performance des mesures techniques pour toutes les flottes opérant en mer Celtique et l'avantage d'une évaluation des mesures adoptées mettant l'accent sur l'exigence d'une évaluation de l'impact bioéconomique. Le CSTEP a donc été chargé d'approfondir les connaissances sur la situation actuelle concernant la protection des stocks de cabillaud et de merlan en mer Celtique par le biais d'un groupe de travail d'experts dédié (EWG-21-18).

En outre, en septembre 2021, le Royaume-Uni a introduit de nouvelles mesures techniques dans la mer Celtique, qui s'appliquent dans les eaux britanniques et diffèrent des mesures actuelles de l'UE dans la mer Celtique.

Suite à la présentation du rapport STECF EWG-21-18 lors de la réunion du groupe de travail 2 du CC EOS, un point d'action a été approuvé par le comité exécutif du CC EOS pour établir un groupe de rédaction d'avis pour fournir des conseils à la Commission et au groupe des États membres sur les mesures techniques dans la mer Celtique.

2. Écosystème de la mer Celtique et changement climatique

Comme mentionné dans l'écorégion des mers celtiques du CIEM 2021 - Aperçu de l'écosystème, le changement climatique est déjà observable dans certaines parties de l'écorégion des mers celtiques, avec une température annuelle moyenne à la surface de la mer montrant une tendance globale à la hausse d'environ +0,5 ° C depuis 1975. La mer Celtique est gravement menacée par cela, car l'optimum de température de l'espèce est en dehors de la plage des valeurs de température se produisant dans l'écosystème de la mer Celtique. Il est essentiel que la gestion des pêcheries de la mer Celtique tienne



compte du fait que le stock continuera de s'effondrer et que des mesures de gestion proportionnées pour les pêcheurs seront nécessaires.

Comme déjà recommandé dans une lettre de juillet 2022, il est important que l'évaluation des stocks prenne en compte le réchauffement des océans et si l'habitat est toujours adapté au cabillaud en mer Celtique, et par conséquent la viabilité de la pêche à l'avenir.

3. Plan de gestion du cabillaud de la mer Celtique

Drinkwater (2005)¹ ont prédit la disparition du cabillaud en mer Celtique d'ici 2100, liée à une augmentation de la température moyenne annuelle du fond supérieure à 12°C. Certains travaux scientifiques récents indiquent cependant que cette température pourrait être atteinte entre 2020 et 2025. Cette disparition résulterait avant tout d'un manque des conditions thermiques biologiques nécessaires au succès de la reproduction. Elle serait précédée d'une phase intermédiaire où la biomasse du stock est à des niveaux bas et biologiquement incapable de revenir à ses niveaux de référence historiques, en raison des conditions environnementales.

Le CIEM a déjà en partie intégré cette baisse de productivité dans sa méthode d'évaluation (hypothèse de recrutement...). Cependant, la combinaison du plan de gestion des eaux occidentales et des points de référence actuels du CIEM continue d'aspirer politiquement au rétablissement complet du stock. Malheureusement, il semble y avoir peu d'indications que cela soit encore biologiquement possible, et à défaut, les mesures de gestion mises en place affecteront la capacité des entreprises de pêche opérant en mer Celtique, de manière de plus en plus disproportionnée.

Le CC EOS estime qu'il est nécessaire de demander au CIEM une expertise approfondie sur les processus de recrutement du cabillaud en mer Celtique, afin d'évaluer la faisabilité de la reconstitution du stock, et le poids légitime des mesures de gestion associées. De nombreux efforts ont déjà été faits dans ce contexte et de nouvelles améliorations de la sélectivité seraient difficiles à mettre en œuvre tout en maintenant la viabilité économique de la pêche. Le CC EOS recommande que l'absence d'augmentation de la taille de ce stock ne soit plus une motivation pour renforcer les mesures de gestion.

Bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'une pêche ciblée au cours des trois dernières années, le cabillaud de la mer Celtique figure toujours sur la liste de l'article 1 du plan pluriannuel pour les eaux occidentales (règlement (UE) 2019/472). Par conséquent, le CC EOS recommande d'évaluer l'utilité d'un TAC pour le cabillaud en mer Celtique et d'envisager de retirer le cabillaud de l'article 1 du WW MAP. Par conséquent, le CC EOS recommande d'examiner comment les limitations des prises accessoires de cabillaud pourraient être organisées si un TAC n'était plus disponible. Toute mesure visant à réglementer les prises accessoires devrait être fondée sur un droit légitime à l'erreur/aux prises accessoires (quantité/prise, etc.).

¹ Drinkwater, K. F. (2005). The response of Atlantic cod (*Gadus morhua*) to future climate change. *Ices journal of marine science*, 62(7), 1327-1337.



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

4. Examen du rapport STECF EWG-21-18

Flottes opérant en mer Celtique	
Conclusions du CSTEP	Avis du CC EOS
Les flottes de chalutiers utilisant des maillages plus grands (100-119 mm) ont les F partiels les plus élevés pour le cabillaud et l'églefin, tandis que des maillages plus petits (70-99 mm) contribuent davantage au merlan.	Dans l'ensemble, le CC EOS recommande que, s'il est important de ne pas perdre la flexibilité et l'adaptabilité des mesures aux différentes flottes, la stabilité des mesures techniques au fil des ans est essentielle.
L'espèce la plus appropriée pour fixer un seuil de capture est en effet l'églefin en termes de tonnes de cabillaud couvertes et d'impact attendu le plus faible sur les revenus.	Les systèmes sélectifs actuellement en vigueur constituent un maximum en termes de compromis entre la sélectivité et la rentabilité de la pêche sur les espèces cibles. De plus, de nombreux changements réglementaires sont intervenus dans la période récente et n'ont pas encore été pleinement évalués par les scientifiques. Il est donc souhaitable que toutes les dispositions réglementaires concernant les mesures techniques en mer Celtique soient maintenues en l'état.
Le seuil spécifique > 20 % pour l'églefin spécifié dans le règlement actuel a un impact sur moins de voyages et de navires tout en dépassant les seuils potentiels sur toute autre espèce.	Concernant la ligne de pêche surélevée (RFL), le BIM 2019 indique que son utilisation peut permettre des réductions substantielles (> 60%) des captures d'aiguillat commun, d'espèces de poissons plats et de raies, et des réductions plus modérées (20 à 29%) d'églefin et de cabillaud. La RFL permet également des réductions importantes (46 à 63%) des merlans sous-taille avec une différence minimale (- 9 à + 3%) dans les captures de merlans plus gros et de taille commerciale. Cela suggère que la RFL peut grandement aider les navires irlandais de pêche au poisson blanc à satisfaire aux exigences d'obligation de débarquement lorsqu'ils ciblent le merlan. Cependant, la mise en œuvre de cet engin pose un défi à l'activité des navires en mer Celtique, où l'églefin est actuellement la principale espèce cible de la pêche mixte d'espèces démersales. Malgré la diminution des prises accessoires de cabillaud avec la RFL, le TAC d'églefin est encore réduit pour éviter



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

d'augmenter l'effort de pêche sur le cabillaud. Par conséquent, la RFL ne peut pas fonctionner car il n'y a pas assez de TAC pour les espèces cibles. Par conséquent, le CC EOS recommande d'envisager la suppression de la RFL des mesures techniques pour le cabillaud et le merlan en mer Celtique, telles qu'énumérées à l'article 15 du règlement (UE) 2021/92 du Conseil.

Dans l'ensemble, les navires opérant dans cette pêcherie ont déjà du mal à maintenir leur viabilité commerciale en raison des prix élevés du carburant, du faible quota d'églefin et de l'incapacité à capturer le quota de merlan en raison de la taille relativement importante des mailles minimales du cul de chalut et des panneaux à mailles carrées (SMP). De nouvelles réductions des prises d'églefin et d'autres espèces rendraient probablement la pêche commercialement non viable.

Fermetures saisonnières des parties concernées de la CSPZ

Conclusions du CSTEP

Zones fermées existantes : ne semblent pas protéger les zones avec la plus forte densité de morues tout au long de l'année. Il n'a pas été possible d'évaluer l'efficacité historique et les impacts économiques de la fermeture de Trevoise car les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Nouvelles zones fermées : des réductions substantielles des captures de cabillaud pourraient être obtenues en fermant plusieurs rectangles statistiques CIEM au large de la côte sud de l'Irlande (rectangles 31E1, 31E2, 30E0, 30E1, 32E1).

Le potentiel de déplacement de l'effort peut cependant réduire considérablement l'efficacité des fermetures de CSPZ dans la réduction des captures de cabillaud et de merlan. Compte tenu de la dépendance historiquement élevée des pêcheries vis-à-vis des captures de cabillaud, toute proposition de fermeture devrait donc s'accompagner d'une réduction globale de la pression de pêche afin de réduire efficacement les prises (accessoires) indésirables, d'empêcher le déplacement involontaire de l'effort et de limiter l'augmentation des coûts d'exploitation et la baisse des coûts économiques. revenir.

Avis du CC EOS

Les membres du CC EOS pensent que les fermetures ne semblent pas fonctionner dans la réalité, l'effort de pêche étant déplacé et la même morue étant capturée ailleurs dans la mer Celtique.

Les fermetures proposées semblent être purement basées sur la réduction des prises et non sur la protection des frayères potentielles et des habitats critiques pour les stades sensibles du cycle biologique. Compte tenu des impacts constatés du changement climatique sur le recrutement, il serait préférable de se concentrer sur l'amélioration de ces stades de vie. Si le recrutement continue de baisser, ces fermetures pourraient être inutiles à long terme.

Si des fermetures devaient être proposées, il est important que cela n'entraîne pas un plan d'effort des journées de gestion du cabillaud pour limiter le déplacement de l'effort. De plus, la précision des données collectées au niveau des rectangles statistiques CIEM ne semble pas pertinente pour protéger le



	<p>cabillaud. En effet, cela entraînerait de grandes difficultés pour les flottes et pose la question de la proportionnalité des mesures.</p> <p>La priorité devrait être donnée à l'évaluation de l'efficacité de la fermeture existante de Trevoise plutôt qu'à la mise en œuvre de nouvelles fermetures sans les données à l'appui pour prouver qu'elles seront efficaces.</p>
Évaluation de l'impact bioéconomique des mesures techniques adoptées	
Conclusions du CSTEP	Avis du CC EOS
<p>En termes de pertes à court terme, et en l'absence de toute adaptation de la flotte, la mise en place du dispositif de sélectivité « ligne relevée » sur les chaluts dans la CSPZ aurait la même ampleur d'impact que la fermeture anticipée de la pêche pour certaines flottes, notant que cela est basé sur une évaluation statique limitée.</p> <p>L'application d'un modèle bio-économique dynamique pour réaliser une évaluation à moyen terme serait bénéfique. Des travaux supplémentaires devraient être consacrés à l'opérationnalisation du modèle FLBEIA actuel basé sur la flotte et à l'exploration plus approfondie du modèle DISPLACE spatialement explicite.</p>	<p>Les recommandations fournies dans la section « Flottes opérant en mer Celtique » de ce tableau sont également considérées comme pertinentes pour ce sujet. Le CC EOS est d'accord avec les conclusions du CSTEP concernant l'impact de la mise en œuvre de la RLF dans la CSPZ.</p>
Évaluer l'efficacité potentielle des mesures qui seront introduites par le Royaume-Uni	
Conclusions du CSTEP	Avis du CC EOS
<p>Les mesures introduites par le Royaume-Uni sont susceptibles d'entraîner des ajustements relativement mineurs des schémas d'exploitation par rapport aux mesures de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engin par défaut sélectionné par le Royaume-Uni, avec un maillage de 110 mm et un panneau à mailles carrées de 120 mm, est le plus sélectif des engins inclus dans la législation de l'UE. • Les différents seuils de capture de langoustine et l'interdiction de renforcer les sacs peuvent n'avoir aucun effet négatif ou marginal sur la protection du cabillaud. 	<p>Le Royaume-Uni et l'UE ont actuellement mis en place des mesures techniques différentes et les deux parties ont réalisé qu'il était avantageux de parvenir à une approche convenue sur la MT en mer Celtique, ce qui se reflète dans les engagements pris dans les deux derniers comptes rendus écrits de la réunion annuelle UE-Royaume-Uni consultations sur la pêche. Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés au sein du SCF, le CC EOS souhaite souligner l'urgence de cette question, car avoir différentes mesures à respecter lors du franchissement de la frontière entre les eaux de l'UE et du Royaume-Uni représente une grande préoccupation et une grande difficulté pour les pêcheurs. Ainsi, le CC EOS demande instamment à la Commission de veiller à ce</p>



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

- Cependant, le panneau à mailles carrées par défaut de 100 mm et 100 mm dans les divisions CIEM 27.7e et 27.7h dans les eaux britanniques pourrait avoir un impact négatif sur les captures de cabillaud car l'engin a une sélectivité plus faible avec un L50 inférieur pour le cabillaud que les autres engins.

que les mesures entre les eaux de l'UE et du Royaume-Uni soient aussi cohérentes et harmonisées que possible.

Le CC EOS souligne également l'importance vitale d'un engagement continu avec les parties prenantes lors des nouvelles discussions bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni dans le cadre du SCF. Le "Forum Inter-CC Brexit" nouvellement créé a déjà fourni des recommandations à cet égard, par le biais d'une lettre d'avril 2022.